



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

infractions

Question écrite n° 10581

Texte de la question

M. Jean Rigal appelle tout particulièrement l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur l'aide aux victimes d'infractions pénales. En effet, la protection des mineurs et des majeurs victimes semble inégale selon les départements. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'elle compte prendre afin d'améliorer la prise en charge des victimes d'infractions pénales sur l'ensemble du territoire national.

Texte de la réponse

la garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que l'intégration de l'aide aux victimes dans les politiques pénales menées tant au niveau national que par les différents acteurs au niveau local constitue une priorité du ministère de la justice. Il existe aujourd'hui en France cent soixante services d'aide aux victimes dont cent cinquante et un adhèrent à l'Institut national d'aide aux victimes et de la médiation (INAVEM) ; ils constituent pour le ministère de la justice l'un des piliers de politique développée en faveur des victimes d'infractions pénales. Ce réseau anime environ cinq cents permanences d'accueil et reçoit chaque année 90 000 victimes. L'objectif principal du ministère de la justice demeure que toute personne victime d'infraction pénale, quels que soient son domicile et ses conditions de vie, puisse être reçue si elle le désire dans un service de qualité, accessible et gratuit, immédiatement après les faits, notamment si ceux-ci sont particulièrement traumatisants. Notre territoire doit disposer d'un maillage prenant en compte les réalités et caractéristiques d'une France urbaine mais aussi rurale, contrastée quant aux taux et formes de la délinquance et inégalement peuplée. Tel est l'objet d'une circulaire qui doit intervenir prochainement. Le bureau de la protection des victimes et de la prévention du ministère de la justice s'est déplacé régulièrement auprès des associations et des autorités judiciaires locales et continuera cette tâche afin de favoriser l'intégration de l'activité des structures associatives dans les politiques pénales et de participer à l'amélioration de la qualité des services rendus aux victimes. En outre, la déconcentration de la gestion des crédits destinés à subventionner les associations d'aides aux victimes (+ de 14 MF en 1997) à laquelle le Gouvernement vient de procéder au 1er janvier 1998 et la désignation d'un magistrat délégué à la politique associative devraient permettre de créer un lien plus étroit entre l'institution judiciaire et les associations et de promouvoir le développement de pratiques judiciaires intégrant une véritable politique locale d'aide aux victimes. Enfin, le 3 décembre 1997, l'INAVEM a signé avec le ministère de la justice et le ministre du travail des affaires sociales une convention relative à la mise en oeuvre du programme emplois-jeunes dans les associations de son réseau.

Données clés

Auteur : [M. Jean Rigal](#)

Circonscription : Aveyron (2^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10581

Rubrique : Droit pénal

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 février 1998, page 991

Réponse publiée le : 6 juillet 1998, page 3808